

## Province de Québec, le 14 décembre 2009

### Municipalité La Rédemption.

Lundi, le quatorze (14) décembre 2009 se tenait à 19H30 au Centre municipal, l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de La Rédemption.

Sont présents, mesdames les conseillères : Carmen Morisset et Brigitte L. Dupont ainsi que messieurs les conseillers, Denis Soucy, Jean-Yves Deschênes et Simon-Yvan Caron. Tous formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Dupont, mairesse. Annie Dubé, dir. générale était présente. Les membres du conseil affirment avoir tous reçu l'avis de convocation.

### 1 et 2. Acceptation de l'ordre du jour et confirmation de réception de l'avis de convocation.

09-179 La mairesse ouvre la séance à 19h30 et elle invite les élus à prendre en considération l'ordre du jour proposé. Il est proposé par Carmen Morisset appuyé de Jean-Yves Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, l'acceptation de l'ordre du jour.

### 3. Présentation et adoption du budget 2010.

09-180 Il est proposé par Denis Soucy appuyé de Simon-Yvan Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présent que le conseil municipal soit autorisé à faire les dépenses suivantes et à s'approprier les sommes nécessaires à savoir:

Administration générale :	112,473
Sécurité publique :	69,229
Transport routier :	249,743
Hygiène du milieu :	78,300
Aménagement, urbanisme, autres :	13,620
Loisirs et culture :	27,100
Financement :	9,633
<b>Total des dépenses :</b>	<b>560,098 \$</b>

Afin de payer les dépenses mentionnées, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Paiement tenant lieu de taxes :	118,773
Recettes de sources locales :	39,120
Transferts (subvention chemin) :	151,234
<b>Total des recettes :</b>	<b>309,127 \$</b>

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, soit un montant de 250,971 \$, une taxe à l'évaluation ainsi que les tarifs de compensation pour les services de cueillette des matières résiduelles et de la récupération ainsi que pour le service d'aqueduc et d'égout sera fixé par le règlement 2009-05.

#### 4. Adoption du règlement 2009-05.

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

#### Règlement numéro 2009-05

**Règlement ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière, de la sûreté du Québec, le service incendie ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, des égouts, de la cueillette des matières résiduelles et de la récupération.**

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par Patricia Lavoie, conseillère à la séance régulière du conseil, le 7 décembre dernier;

09-181 **En conséquence**, il est proposé par Jean-Yves Deschênes appuyé de Brigitte L. Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de La Rédemption ordonne et statue ce qui suit :

**Article 1** Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) dépasse \$300 pour chaque unité d'évaluation (art. 252, chap. F 2,1), le compte est alors divisible en deux (2) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte et le second le 2 juillet.

**Article 2** En quatre (4) versements pour les immeubles à plus d'un logement, les industries avec aqueduc et les fermes avec aqueduc ainsi que les commerces dont le versement sera échu aux dates suivantes :

30 mars  
30 mai  
30 juillet  
30 septembre.

**Article 3** Les prescription de l'article 1 et 2 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à 90 jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement.

**Article 4** Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe à l'évaluation sera la suivante pour l'année 2010 :

Taxe foncière générale :	128,216 \$
Sûreté du Québec :	15,368 \$
Service de sécurité incendie :	22,996 \$
Total :	<u>166,580 \$</u>

**Article 5** Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2010;

**Article 6** Le taux de la taxe générale est fixé à 0.85\$/100\$ d'évaluation, le taux de la taxe pour la Sûreté du Québec est fixé à 0.10\$/100\$ d'évaluation et le taux pour le service incendie, le taux est fixé à 0.15\$/100\$ d'évaluation. Le tout, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Article 7** Le tarif de compensation pour la cueillette des matières résiduelles et de la récupération sont fixés de la façon suivante :

Résidence : 200.00 \$  
Chalet : 100.00 \$  
Commerce : 300.00 \$

**Article 8** Le tarif de compensation pour Aqueduc est fixé à 60% du montant total :

Résidence : 195.00 \$  
Commerce : 292.50 \$  
Industrie : 390.00 \$  
Organisme : 195.00 \$

**Article 9** Le tarif de compensation pour Égout est fixé à 40% du montant total :

Résidence : 130.00 \$  
Commerce : 195.00 \$  
Industrie : 260.00 \$  
Organisme : 130.00 \$

Pour les édifices à logement : 1<sup>er</sup> 325.00 \$, et logements supplémentaires : 2/3 du tarif annuel.

**Article 10** Le taux d'intérêts est fixé annuellement par résolution conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

**Article 11** Le présent règlement annule tout autre règlement relatif à ce sujet.

**Article 12** Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

---

Isabelle Dupont, mairesse

---

Annie Dubé, dir. générale

Avis de motion : 7 décembre 2009  
Adoption : 14 décembre 2009  
Affichage : 15 décembre 2009

**5. Fixation du taux d'intérêt pour tout comptes en arrérages dus à la municipalité.**

09-182 Il est proposé par Carmen Morisset appuyé de Brigitte L.-Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité fixe son taux d'intérêt pour les arrérages de taxes et de comptes à recevoir à 14% pour l'an 2010.

**6. Adoption du plan triennal d'immobilisation.**

09-183 Il est proposé par Denis Soucy appuyé de Carmen Morisset et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de La Rédemption adopte son plan triennal d'immobilisation comme suit :

**Année 2010 : 5 000 \$ (Ciment abords pont 2<sup>e</sup> rang, enlever vieux trottoir édifice municipal),  
Année 2011 : 100 000\$ (Autopompe)  
Année 2012 : 15 000\$ (trottoirs)**

**7. Fermeture de l'assemblée.**

09-184 Il est proposé par Denis Soucy, la fermeture de l'assemblée à 20h44.

---

**Isabelle Dupont, mairesse**

---

**Annie Dubé, dir. gén.**